

Ottawa doit tenir compte de la loi de finances américaine dans sa stratégie commerciale

Par Angelo Katsoras

Introduction

Alors que la politique douanière du président Trump et les implications budgétaires de la loi de finances adoptée récemment portant le sobriquet de *One Big Beautiful Bill* (OB BB) ont dominé l'actualité dans les médias, on a peu entendu parler de certaines dispositions de la loi qui auront un impact considérable sur le Canada.

Passation en charges immédiate d'immobilisations et investissements en R-D

Au lieu de réduire le taux d'imposition des fabricants américains, comme cela avait été proposé pendant la campagne 2024, la législation emblématique du président Trump pour 2025 se concentre sur des incitations à investir en sol américain.

La loi permet aux entreprises, de manière permanente, de passer immédiatement en charges la totalité du coût du matériel et des investissements en recherche-développement (R-D) aux États-Unis.¹ Elle permet aussi, de manière temporaire, de passer entièrement en charges les coûts de construction et de modernisation pour les usines et d'autres installations si la construction commence après le 19 janvier 2025 et avant le 1^{er} janvier 2029.² Si on en croit le passé, il y a de fortes chances que cette mesure temporaire soit pérennisée.

Auparavant, les entreprises devaient amortir le coût des bâtiments neufs et du matériel sur de nombreuses années – habituellement 39 ans pour des immeubles non résidentiels,³ cinq à sept ans⁴ pour l'essentiel du matériel et cinq ans pour la R-D. Désormais, la loi de 2025 permet aux sociétés de passer ces coûts complètement en charges l'année même où ils sont engagés, ce qui accélère les déductions fiscales et améliore les liquidités.

En plus de la relocalisation de certaines activités en raison de l'incertitude entourant les droits de douane, les entreprises pourraient envisager de transférer les nouveaux investissements aux États-Unis pour profiter de la passation en charges immédiate de leurs investissements en immobilisations. Le Canada pourrait se voir obligé de faire de même avec des incitatifs fiscaux comparables pour rester concurrentiel.

Une réduction importante du soutien à l'énergie propre

Sur le front environnemental, l'OB BB réduit nettement l'envergure de plusieurs initiatives d'énergie verte. Par exemple :

- Elle élimine l'objectif de 50 % de véhicules électriques pour les ventes de voitures aux États-Unis à l'horizon 2030 et met fin au crédit d'impôt de 7 500 \$ pour un VÉ à partir du 30 septembre 2025, plutôt qu'en 2032 comme le prévoyait la loi antérieure.
- Elle annule les normes fédérales de consommation des véhicules d'entreprise en fixant la pénalité pour non-conformité à zéro. Cela démantèle de fait le marché des crédits carbone sur lesquels comptaient les constructeurs de véhicules à essence pour atteindre les objectifs d'émissions de GES. Tesla, par contre, ne produit que des véhicules électriques qui génèrent un excédent réglementaire de crédits carbone. En 2024, Tesla avait gagné 2,76 milliards \$ en vendant ces crédits à d'autres constructeurs automobiles.⁵
- À partir du 5 juillet 2026, les nouveaux projets d'électricité solaire et éolienne ne donneront plus droit à des crédits d'impôts fédéraux – six ans plus tôt que la date d'expiration de 2032 fixée précédemment.

Cela pourrait forcer le Canada à réviser ses objectifs verts. Cela comprend le mandat fédéral qui exige que 20 % de tous les nouveaux véhicules légers vendus en 2026 soient à zéro émission, ce pourcentage croissant graduellement jusqu'à 100 % en 2035. Devant les récents changements de politique aux États-Unis et l'atonie des ventes de VÉ, les constructeurs automobiles présents au Canada ont appelé le gouvernement libéral à annuler cette obligation.

¹ « When key provisions in Trump's 'big, beautiful bill' take effect », CNN, 12 juillet 2025

² « One Big Tax Break: The Top 5 Business Cuts In The Big Beautiful Bill », *Forbes*, 17 juillet 2025

³ « Economic and Budgetary Impact of Extending Full Expensing to Structures », Tax Foundation, 7 janvier 2020

⁴ « Modified Accelerated Cost Recovery System (MACRS): Explanation and Types », Investopedia, février 2025

⁵ « 'Elon has finally woken up': Musk battles to save Tesla from Trump », *Financial Times*, 4 juillet 2025

L'Union européenne révisé à la baisse certaines politiques environnementales

Même l'UE semble revenir sur certains de ses engagements environnementaux à cause des craintes pour la compétitivité économique et la sécurité nationale. On s'attend à ce que la Commission européenne propose d'exempter certains secteurs tels que les producteurs d'acier, de ciment et d'aluminium de la taxe sur les émissions de carbone pour les marchandises exportées. L'objectif est de les mettre à égalité avec les concurrents étrangers qui ne sont pas assujettis à cette taxe.⁶

Les récents changements de la politique américaine et ceux qui pourraient avoir lieu au sein de l'UE pourraient contraindre le Canada à réduire sa taxe carbone ou ses plafonds d'émissions pour des secteurs industriels clés.

Conclusion

Tout comme les politiques douanières de l'administration Trump ont poussé le Canada à revoir les entraves au commerce intérieur, les dépenses militaires et de grands projets énergétiques, le pays pourrait maintenant se trouver obligé de mettre en œuvre des mesures telles que la passation en charges immédiate et complète d'investissements en immobilisations et en R-D pour rester concurrentiel avec son plus important partenaire commercial.

Les tensions commerciales continues et le besoin plus large de stimuler la compétitivité économique pourraient aussi amener le gouvernement fédéral à se montrer plus ouvert à la conclusion d'un accord avec les provinces productrices d'énergie de l'Ouest. Cela pourrait comprendre le maintien d'un système de tarification du carbone en échange d'une approbation plus rapide de projets, le report ou l'élimination des plafonds d'émissions du gaz et du pétrole et l'augmentation des subventions pour les initiatives de captage du carbone.

Ces réformes pourraient améliorer la compétitivité à long terme, mais elles obligeraient aussi l'État à emprunter plus pour compenser le manque à gagner en recettes fiscales à court terme. Ottawa doit tenir compte de ces pressions en évolution – et des implications plus larges de l'OBBS – dans son budget de cet automne.

⁶ "EU to exempt heavy industry from carbon tax on exports," Financial Times, July 2, 2025



Abonnez-vous à nos publications : BNCeconomieetStrategie@bnc.ca – Pour nous joindre : 514 879-2529

Général : Le présent rapport a été élaboré par Financière Banque Nationale inc. (FBN), (courtier en valeurs mobilières canadien, membre de l'OCRI), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto.

Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ils ne sont pas garantis, peuvent être incomplets et modifiés sans préavis. Les renseignements sont à jour à la date indiquée dans le présent document. Ni le ou les auteurs ni FBN n'assument quelque obligation que ce soit de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets ou les titres évoqués. Les opinions exprimées sont fondées sur l'analyse et l'interprétation du ou des auteurs de ces renseignements, et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés dans les présentes, et rien dans le présent rapport ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation individuelle d'un destinataire. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres ou les marchés qui sont analysés dans le présent rapport. Il importe de ne pas fonder de décisions de placement sur ce seul rapport, qui ne remplace pas un contrôle préalable ou les travaux d'analyse exigés de votre part pour motiver une décision de placement.

Le présent rapport ne peut être distribué que dans les cas permis par la loi applicable. Le présent rapport ne s'adresse pas à vous si FBN ou toute société affiliée distribuant le présent rapport fait l'objet d'interdiction ou de restriction de le mettre à votre disposition par quelque loi ou règlement que ce soit dans quelque territoire que ce soit. Avant de lire le présent rapport, vous devriez vous assurer que FBN a l'autorisation de vous le fournir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Marchés financiers Banque Nationale du Canada est une marque de commerce utilisée par Financière Banque Nationale et National Bank of Canada Financial Inc.

Résidents du Canada : FBN ou ses sociétés affiliées peuvent appliquer toute stratégie de négociation décrite dans les présentes pour leur propre compte ou sur une base discrétionnaire pour le compte de certains clients; elles peuvent, à mesure que les conditions du marché changent, modifier leur stratégie de placement, notamment en procédant à un désinvestissement intégral. Les positions de négociation de FBN et de ses sociétés affiliées peuvent également être contraires aux opinions exprimées dans le présent rapport.

FBN ou ses sociétés affiliées peuvent intervenir comme conseillers financiers, placeurs pour compte ou preneurs fermes pour certains émetteurs mentionnés dans les présentes et recevoir une rémunération pour ces services. De plus, FBN et ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs, représentants ou adjoints peuvent détenir une position sur les titres mentionnés dans les présentes et effectuer des achats ou des ventes de ces titres à l'occasion, sur les marchés publics ou autrement. FBN, ses sociétés affiliées peuvent agir à titre de teneurs de marché relativement aux titres mentionnés dans le présent rapport. Le présent rapport ne peut pas être considéré comme indépendant des intérêts exclusifs de FBN et de ses sociétés affiliées.

Le présent rapport n'est pas considéré comme un produit de recherche en vertu des lois et règlements canadiens. Par conséquent, ce document n'est pas régi par les règles applicables à la publication et à la distribution de rapports de recherche, notamment les restrictions ou renseignements à fournir pertinents qui doivent être inclus dans les rapports de recherche.

Résidents du Royaume-Uni : Le présent rapport est un document de marketing. Il n'a pas été préparé conformément aux exigences prévues par les lois de l'Union européenne établies pour promouvoir l'indépendance de la recherche en matière de placement, et il ne fait l'objet d'aucune interdiction concernant la négociation préalable à la diffusion de la recherche en matière de placement. FBN a approuvé le contenu du présent rapport, dans le cadre de sa distribution aux résidents du Royaume-Uni (notamment pour l'application, au besoin, du paragraphe 21(1) de la Financial Services and Markets Act 2000). Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ni des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. FBN et sa société mère, ou des sociétés de la Banque Nationale du Canada ou membres du même groupe qu'elle, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés peuvent détenir des participations ou des positions vendeur ou acheteur à l'égard des placements ou des placements connexes qui font l'objet du présent rapport, ou ils peuvent avoir détenu de telles participations ou positions. Ces personnes peuvent à tout moment effectuer des ventes ou des achats à l'égard des placements ou placements connexes en question, que ce soit à titre de contreparties ou de mandataires. Elles peuvent agir à titre de teneurs de marché pour ces placements connexes ou avoir déjà agi à ce titre, ou peuvent agir à titre de banque d'investissement ou de banque commerciale à l'égard de ceux-ci ou avoir déjà agi à ce titre. La valeur des placements et les revenus qui en découlent peuvent autant baisser qu'augmenter, et il se peut que vous ne récupériez pas la somme investie. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Si un placement est libellé en devises, les variations de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du placement. Il peut s'avérer difficile de vendre ou de réaliser des placements non liquides, ainsi que d'obtenir de l'information fiable concernant leur valeur ou l'étendue des risques auxquels ils sont exposés. Certaines opérations, notamment celles qui concernent les contrats à terme, les swaps, et autres produits dérivés, soulèvent un risque sérieux et ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les placements prévus dans le présent rapport ne sont pas offerts aux clients particuliers, et le présent rapport ne doit pas leur être distribué (au sens des règles de la Financial Conduct Authority). Les clients particuliers ne devraient pas agir en fonction des renseignements contenus dans le présent rapport ou s'y fier. Le présent rapport ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres décrits dans les présentes, ni n'en fait partie. On ne doit pas non plus se fonder sur le présent rapport dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quelconque et il ne sert pas, ni ne servira de base ou de fondement pour de tels contrats ou engagements.

Les présents renseignements ne doivent être communiqués qu'aux contreparties admissibles et clients professionnels du Royaume-Uni au sens des règles de la Financial Conduct Authority. FBN est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, et à son siège social au 70 St. Mary Axe, London, EC3A 8BE.

FBN n'est pas autorisée par la Prudential Regulation Authority ou par la Financial Conduct Authority à accepter des dépôts au Royaume-Uni.

Résidents de l'UE : En ce qui concerne la distribution de ce rapport dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») par NBC Paris, le contenu de ce rapport est uniquement à titre informatif et ne constitue pas un conseil en investissement, une recherche en investissements, une analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (« MIF 2 »). Ce rapport est destiné uniquement aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles au sens de la directive MIF 2 et son contenu n'a pas été revu ou approuvé par une autorité de l'UE/EEE. NBC Paris est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») pour fournir des services d'investissement en France et a passé ses services d'investissement dans l'ensemble de l'UE/EEE au titre de la libre prestation de services et a son siège social au 8 avenue Percier, 75008 Paris, France. BNC Marchés financiers, filiale de la Banque Nationale du Canada, est une marque de commerce utilisée par NBC Paris S.A.

FBN n'est pas agréée pour la fourniture de services d'investissement au sein de l'UE/EEE.

Résidents des États-Unis : En ce qui concerne la distribution du présent rapport aux États-Unis, National Bank of Canada Financial Inc. (« NBCFI ») qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et est membre de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), membre du groupe de FBN, endosse la responsabilité du contenu du présent rapport, sous réserve des modalités susmentionnées. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent rapport, les résidents des États-Unis doivent communiquer avec leur représentant inscrit de NBCFI.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche et ne s'adresse qu'aux grands investisseurs institutionnels des États-Unis. Ce rapport n'est pas assujéti aux normes d'indépendance et d'informations à fournir aux États-Unis applicables aux rapports de recherche.

Résidents de HK : En ce qui concerne la diffusion de ce document à Hong Kong par NBC Financial Markets Asia Limited (« NBCFMA »), titulaire d'un permis de la Securities and Futures Commission (« SFC ») qui l'autorise à mener des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières) et de type 3 (négociation avec effet de levier sur le marché de change), le contenu de cette publication est uniquement présenté à titre d'information. Il n'a pas été approuvé, examiné ni vérifié par aucune autorité de réglementation de Hong Kong, ni n'a été déposé auprès d'une telle autorité. Rien dans ce document ne constitue une recommandation, un avis, une offre ou une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente d'un produit ou d'un service, ni une confirmation officielle d'aucune transaction. Aucun des émetteurs de produits, ni NBCFMA ni aucun membre de son groupe, ni aucune autre personne ou entité désignée dans les présentes n'est obligé de vous aviser de modifications de quelque information que ce soit et aucun des susmentionnés n'assume aucune perte que vous auriez subie en vous en fondant sur ces informations.

Ce document peut contenir des informations au sujet de produits de placement dont l'offre au public de Hong Kong n'est pas autorisée par la SFC et ces informations seront uniquement mises à la disposition de personnes qui sont des investisseurs professionnels [au sens de « Professional Investors », tel que défini par la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (« SFO »)]. Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous devriez consulter un conseiller financier ou communiquer avec nous. Ce document n'est pas un document de marketing et n'est pas destiné à une distribution publique. Veuillez noter que ni ce document ni le produit qui y est mentionné ne sont visés par une autorisation de vente de la SFC. Prière de vous reporter au prospectus du produit pour des renseignements plus détaillés.

Des conflits d'intérêts concernant NBCFMA ou les activités de membres de son groupe sont possibles. Ces activités et intérêts comprennent des intérêts multiples en termes de conseils, transactionnels et financiers, dans les valeurs mobilières et instruments qui peuvent être achetés ou vendus par NBCFMA ou les membres de son groupe, ou dans d'autres instruments de placement qui sont gérés par NBCFMA ou les membres de son groupe qui peuvent acheter ou vendre de telles valeurs mobilières ou de tels instruments. Aucune autre entité au sein du groupe de la Banque Nationale du Canada, y compris la Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc., n'est titulaire d'un permis de la SCF ni n'est inscrite auprès de la SFC. Par conséquent, ces entités et leurs employés ne sont pas autorisés à ni n'ont l'intention de : (i) se livrer à une activité réglementée à Hong Kong; (ii) se présenter comme s'ils se livraient à une activité réglementée à Hong Kong; (iii) commercialiser activement leurs services auprès du public de Hong Kong.

Droits d'auteur : Le présent rapport ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni distribué, publié ou mentionné de quelque manière que ce soit, ni ne le peuvent les renseignements, les opinions ou les conclusions qu'il contient sans, dans chaque cas, obtenir le consentement préalable et écrit de FBN.